



1<sup>re</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 08/09/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de septembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAES, 1<sup>er</sup> Vice-président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : 16

Date de convocation du conseil communautaire : 01/09/2023

**PRESENT(E)S :** Mesdames Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN-NEBOT,  
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Alain TENEBEA, Guy ACCIPÉ, Joel TOTO, Jacques MALADIN, Charles, Rolly, Salif FABULAS

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Joselaine GELABALE

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Betty BESRY  
Messieurs Edmond LANCLAS, Camille PELAGE,

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 10    Pouvoir = 0    Absents = 6    Votants = 10

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-09-08/ 01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 7 AOÛT 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ces articles L.2121-15 et L.5211-1,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment en son article 78,

Vu l'ordonnance n°2021-130 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n° 2021-04-09/02 en date du 09/04/2021 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu le règlement intérieur sur le fonctionnement des instances,

**Considérant** que l'article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code précise qu'au début de chacune des séances le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

**Considérant** que le secrétaire de séance est ainsi chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance du conseil pour laquelle il a été nommé,

**Considérant** que le procès-verbal de la séance doit être ensuite approuvé par les conseillers communautaires,

**Considérant** que le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 août 2023 annexé à la présente délibération a été soumis à l'approbation des conseillers,

Après l'exposé du président de séance et après débat, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à voix 9 pour, et 1 abstention :

**Décide**

**ARTICLE 1 :** D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 août 2023 tel que présenté en annexe,

**ARTICLE 2 :** D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Certifié exécutoire compte tenu de :*

- la transmission en sous-Préfecture le 11/09/2023
- l'affichage le 11/09/2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

Pour la Présidente empêchée,

Le 1<sup>er</sup> Vice-président

Jean-Claude MAES

